

Actualités

- Mobilisations en cours
- Pouvoir d'achat
- Dialogue social en berne à GRDF
- Programme Progressiste de l'Énergie
- Gaz en France
- Gardanne : La Victoire !



+info :

• Notre déclaration

Ordre du jour

- ① Registre des accidents bénins dématérialisé
- ② Prévention des risques liés aux travaux en hauteur

1 Registre des accidents bénins dématérialisé *(pour avis)*

Les élus du CSE-C de GRDF sont consultés sur le principe de dématérialisation des registres de déclaration des accidents bénins.

En effet, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 a modifié les modalités de délivrance, de réception et d'archivage du registre des accidents de travail bénins depuis janvier 2021. Le registre, pour chaque année civile, est désormais la propriété de l'employeur qui le conserve sur le support de son choix, sans difficulté d'utilisation ni de compréhension et sans risque d'altération des données pendant une durée de 5 ans.

C'est dans le cadre du changement des supports papier vers un dispositif dématérialisé que la Direction consulte l'organisme.



Cette dernière explique que passer à **un format numérique permettra de disposer d'un outil accessible et uniforme pour toutes les entités de GRDF.**

Plusieurs questions ont été portées notamment sur la sécurisation des données collectées, leurs transferts, la signature électronique ou encore l'accès pour les personnes habilitées (agents de contrôle des organismes chargés de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles,

ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité dûment habilités auprès des CARSAT, inspection du travail, donneurs de soin).



Nous avons également demandé une démonstration de l'outil qui sera développé prochainement avec une mise en place programmée le 1er janvier 2023.

Les agents, plus particulièrement ceux amenés à enregistrer des accidents dans le registre des accidents bénins (les donneurs de soins tels que les Sauveteurs-Secouristes du Travail, le personnel de santé des IEG par exemple) bénéficieront d'une prise en main de l'outil.

La CGT est favorable au principe de dématérialisation de ces registres mais nous serons vigilants à la manière dont l'outil sera développé puis utilisé.

Les élus CGT ont d'ailleurs rappelé que l'employeur a l'obligation de déclarer tout accident sous 48h quel que soit le degré de gravité.

Recueil de l'avis :

Positif : unanimité

13 CGT - 2 FO - 2 CFTD - 8 CFE-CGC

2 - Prévention des risques liés aux travaux en hauteur (pour information)

La direction de GRDF se trouve confrontée à un accroissement des risques liés aux travaux en hauteur. **Avec le déploiement de Gazpar et la pose des concentrateurs le nombre de ces situations de travail augmente fortement.**

Dans une volonté de revoir l'ensemble des processus liés à ces travaux, la Direction nous a donc présenté une IPS (Instruction Permanente de Sécurité). Celle-ci est destinée à mieux encadrer ce type d'activités, tant du point de vue de la réglementation, que de la formation, du suivi médical ou encore de leur déploiement.



Les élus CGT ne souhaitent pas se focaliser uniquement sur les concentrateurs, mais bien sur l'ensemble des activités qui amènent à travailler en hauteur.



Rappelons qu'un travail en hauteur commence dès qu'on décolle le deuxième pied du sol. Il faut alors savoir si ces activités sont ponctuelles ou si elles font partie de phases de travail plus régulières. La différence peut être infime, mais la loi est claire.

Pour mémoire, l'article R4323-63 du Code du Travail stipule qu'« il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif ».



Celles et ceux qui redouteraient que cette réglementation amène plus de contraintes dans leurs activités quotidiennes doivent surtout retenir que **l'employeur se doit de mettre en place des moyens de suppression des risques auxquels ils sont exposés. Un salarié ne doit pas se retrouver responsable d'une situation qu'il va subir et qui pourrait avoir une incidence sur son intégrité physique.**

Les élus CGT au CSE-C ont donc demandé à la Direction d'approfondir leur dossier, en fournissant beaucoup plus d'éléments sur les différentes expositions, la traçabilité, le suivi, les recyclages, la mise en place d'une cartographie...

Ce point fera donc l'objet d'une présentation pour avis après plusieurs rencontres avec l'ensemble des délégations et les commissions ad hoc.

« Sortir l'énergie du marché, c'est assurer les tarifs les moins chers »

Pour l'avenir du service public de l'énergie et de tous les services publics, OSONS ENSEMBLE le 31 mars !

Nous devons être nombreux et visibles !!

Toutes et tous ensemble, OSONS allez plus loin

Jeudi 31 mars 2022,

appel à la grève pour l'avenir des service publics



Prochain CSE Central : jeudi 21 avril 2022



csec-grdf.fnme-cgt.fr



@CseCCGTGRDF



@CseCCGTGRDF